

**DEMANDE D'INSCRIPTION  
SUR LA LISTE DES MEMBRES**

Je, soussigné(e)

NOM : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

né(e) le ..... à .....

demeurant : .....

.....

N° de téléphone : ..... E-mail : .....@.....

ayant pris connaissance des articles suivants de la Constitution de l'Église Protestante Unie de France reproduits ci-après, reconnaissant que « Jésus-Christ est le Seigneur », demande mon inscription comme membre de l'association culturelle de l'Église Protestante Unie de Poissy et environs.

À ..... le .....

signature 



**CONSTITUTION DE L'ÉGLISE PROTESTANTE UNIE DE FRANCE**

**Article 1**  
**Principes généraux**

§1 – **L'Église Protestante Unie de France** – Communions luthérienne et réformée – professe qu'aucune Église particulière ne peut prétendre délimiter l'Église de Jésus-Christ, car Dieu seul connaît ceux qui lui appartiennent.

Elle a pour raison d'être d'annoncer au monde l'Évangile. Elle est donc ouverte à toute personne qu'elle appelle à croire en Jésus-Christ, à approfondir sa foi par la lecture de la Bible et l'écoute de la prédication, à recevoir le baptême s'il ne lui a pas déjà été donné et à participer à la Sainte-Cène.

§2 – **L'Église locale ou paroisse** accueille comme membres, avec leur accord, ceux qui reconnaissent que « Jésus-Christ est le Seigneur ». Elle participe à la mission de l'Église, notamment par la proclamation de la Parole de Dieu, l'administration des sacrements, la catéchèse, la diaconie et les différents services et activités de la communauté et elle en assure les besoins financiers.

**Article 2**  
**Association culturelle**

§1 – **Principes généraux d'organisation.** Au sein des Églises locales ou paroisses sont constituées des associations culturelles, chacune se gouvernant par l'intermédiaire d'un comité qui porte le nom de Conseil Presbytéral ; ces associations forment une Union nationale.

§2 – **Membres.** Les membres de l'Église locale ou de la paroisse qui désirent être membres de l'association culturelle, doivent en faire la demande écrite au Conseil presbytéral.

Ceux qui sont inscrits sur la liste des membres de l'association culturelle sont appelés à participer fidèlement au service de l'Évangile et à la vie matérielle et financière de l'Église ainsi qu'à son gouvernement.

**Article 3**  
**Assemblée générale**

§1 – **Composition et fonctionnement.** L'assemblée générale est composée des membres de l'association culturelle. Elle est réunie au moins une fois par an, sur convocation de Conseil presbytéral qui en arrête l'ordre du jour et établit la liste des invités.

§2 – **Attributions.** Une fois l'an, l'assemblée générale entend un rapport sur l'année écoulée, approuve les actes de gestion financière et d'administration des biens, vote le budget et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.